



Appel à projets 2019

Informations complémentaires relatives aux projets déposés dans le cadre de l'Appel à Projet Co-développement international 2019 et situés dans une zone à risque.

L'article 8 du règlement intérieur de l'appel à Projets stipule :

Article 8. La Région ne soutiendra pas les projets se déroulant dans des zones signalées à risque par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International en terme de sécurité des personnes : zones rouges totalement exclues ; zones oranges à apprécier en fonction du pays, de la localisation par rapport aux zones rouges, de l'actualité.

La Région Occitanie / Pyrénées-Méditerranée souhaite pouvoir instruire les dossiers de toutes les associations régionales, y compris celles intervenant en zone à risque. Aussi, compte tenu des situations et contextes exceptionnels de ces projets, il est demandé aux associations concernées de bien vouloir être attentives à la rédaction de leur dossier et d'apporter des informations complémentaires au dossier de base.

Afin d'instruire ces dossiers, les porteurs de projets devront notamment être vigilants sur les points suivants :

- La présentation des partenaires locaux, de l'antériorité du partenariat (structure juridiquement reconnue, vie associative du partenaire...).
- La présentation des modalités de communication et d'échanges entre partenaires Nord / Sud (mails, skype...) mises en œuvre pour parvenir à la bonne réalisation des actions envisagées. Des outils de communication spécifiques sont-ils mis en œuvre ?
- La présentation des modalités de l'organisation des missions à l'étranger sera plus particulièrement examinée (organisation des missions avec les services de l'ambassade de France et validée en amont des déplacements, inscription sur Ariane, rencontres à l'étranger dans la capitale...). Démontrer la réduction des risques.
- Les précisions sur les actions mises en œuvre pour s'assurer, à terme, du transfert de compétences et de la pérennité du projet.